



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 48/2026

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Coralie BEAUVAIS et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Gérard PIGNANT, Asatur HAKOBYAN, Julien BAILHACHE, Florian DESCOT et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés : Monsieur Bruno GARÇON qui a donné procuration à Monsieur Julien BAILHACHE
Monsieur Marc BOURGY

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 1– nombre de votants : 14

Date de convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 25/06/2026

Secrétaire de séance : Madame Karen BOURDON

Objet : Création d'un comité consultatif social, détermination du nombre de membre, désignation des membres élus et modalités d'appel à candidature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil,

Considérant que sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Considérant que les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Considérant qu'ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

D.C.M 48/2026

Considérant qu'il est nécessaire de créer un comité consultatif social qui reprendra l'organisation de certaines manifestations organisées par le CCAS *et dont la dissolution interviendra le 31 décembre 2026,*

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **DECIDE** d'instituer un comité consultatif social,
- **DE FIXER** sa composition à 14 membres désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire dont 7 élus du conseil municipal, 7 administrés,
- **DIT QUE** le Maire désignera parmi les membres élus de ce comité un président qui présidera les séances de ce comité consultatif et convoquera les membres de ce comité,
- **PRECISE** que ce comité pourra être consulté, à l'initiative du maire, ou du/de la président(e) nommé(e),
- **PRECISE** que ce comité est créé pour la durée du mandat en cours à compter du 1^{er} janvier 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **NOMME** les 7 membres élus suivants :

1	Jean-Louis CHAPART	Maire
2	Gérard PIGNANT	Maire adjoint
3	Karen BOURDON	Conseillère municipale
4	Claudine KELLER	Conseillère municipale
5	Véronique LATTE	Conseillère municipale
6	Céline SAMSOEN	Conseillère municipale
7	Coralie BEAUVAIS	Conseillère municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 14, voix contre : 0, abstentions : 0

- **DIT** qu'un appel à candidature sera lancé jusqu'au 31 décembre 2027 afin de recruter 7 membres administrés de la commune souhaitant s'impliquer dans des missions sociales au sein de la commune,
- **DIT** qu'à la suite de cet appel à candidature, les membres administrés seront nommés par délibération du conseil municipal pour une durée n'excédant pas celle du mandat en cours,
- **PRECISE** qu'en cas de départ d'un des membres administrés nommés, un nouvel appel à candidature sera lancé et que la nomination se fera par délibération du conseil municipal,

- **PRECISE** qu'en cas de candidature insuffisante, les places des administrés nommés resteront vacantes jusqu'à nomination,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 1^{er} juillet 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le 02 JUL 2026

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le 03 JUL 2026